

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 122 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – V. CERF – M. GORGUET – N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – B. BRONNIART – Ch. TABARY – G. DUÉ – M. GUIDEZ – D. TABARY – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl. CODEVELLE
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,
M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet : Salle de Sports Escoffier – Convention tripartite d'occupation.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert au titre des équipements sportifs communautaires de l'ensemble sportif : Salle de Sports Escoffier et Dojo situé rue du Général De Gaulle à Bapaume à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président expose ensuite que cet ensemble est affecté pendant l'année scolaire à l'usage du collège public Carlin Legrand pour les besoins de la pratique sportive prévue dans les programmes d'enseignement dispensés pour les élèves des classes de sixième à la troisième. A ce titre, une convention tripartite signée entre la collectivité publique, gestionnaire de l'Equipement, le collège et le département est signée régissant les droits et obligations de chacun. En contrepartie de cette occupation, le département verse à la collectivité gestionnaire une somme forfaitaire de 2 134,00 € par année scolaire.

Monsieur le Président donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention tripartie devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois, gestionnaire de la salle de sports Escoffier et du Dojo, le Collège Public Carlin Legrand et le Département du Pas de Calais,
- d'approuver la participation financière octroyée par le Département pour l'affectation de l'équipement sportif aux besoins du Collège Carlin Legrand pendant les périodes scolaires,
- de faire recette des sommes dues dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 novembre 2016 et transmission
en Préfecture le 9 novembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

